

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : Mme C. CHAPPUIS MAROTTA, Présidente
M. E. CUENDET, Vice-Président
M. N. DE FELICE, Premier Secrétaire
Mme M.-F. ASENSIO, Deuxième Secrétaire

MMES M. DE PLANTA, A. GUERREIRO, S. MEYLAN FAVRE, N. SCHNEUWLY
et M. SALES ROZMUSKI

MM. G. ARENDRUP, A. BODMER, O. GIRARDET, G. KALEAS, H. LINDER,
J. METRAL, A. MOUTHON, J. MUNIER, L. MUNIER et M. NEMETH

Mme C. PAHNKE, Maire
M. P. HORNUNG, Conseiller administratif
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif

M. J. VELLA, Secrétaire général
M. D. WYDLER, Responsable du service comptable et financier

Excusés : M. X. HENRIOD
M. K. MÄDER

Procès-verbal : Mmes L. BOISADAM /E. MONNIN/A. KARAM

Un administré assiste à la séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle excuse MM. Henriod et Mäder. Elle indique que Mme Sales Rozmuski rejoindra la séance plus tard.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 19 OCTOBRE 2023

Mme la Présidente énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé par 15 oui et 2 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Mme le Maire

1. Opération électorale du 26 novembre 2023

Le service des votations et élections a informé que l'opération électorale du 26 novembre 2023 n'aura pas lieu.

2. Marché de Noël

Mme le Maire rappelle que l'édition 2023 du Marché de Noël aura lieu les 2 et 3 décembre à la place du Manoir.

Comme chaque année, le Conseil municipal servira le vin chaud et la soupe le samedi 2 décembre de 15h.00 à 22h.00 et le dimanche 3 décembre de 11h. à 19h.00. Une invitation a été adressée à chacun afin de s'inscrire d'ici au 24 novembre 2023.

Il a également été demandé aux membres de la commission de la communication, de l'information et des manifestations de s'inscrire, d'ici au 24 novembre 2023, pour la remise des clés des chalets, le samedi 2 décembre à 11h.00.

3. Service de la police municipale

Le Conseil administratif a pris connaissance de la correspondance anonyme apparemment adressée le 9 novembre 2023 par des tiers inconnus à ce jour aux Conseillères et Conseillers municipaux de la commune. Cette correspondance appelle les commentaires suivants.

Le Conseil administratif tient à rappeler que la protection de la personnalité de ses employés est une priorité de tous les instants. Dans ce cadre, il rappelle que tant le groupe de confiance que la directive protégeant les lanceurs d'alerte sont des voies à disposition en tout temps des employés mécontents ou ayant des faits à dénoncer. **Mme le Maire** a déjà indiqué et le répète si nécessaire que le Conseil administratif a conclu ce contrat avec le groupe de confiance le 1^{er} mai 2022, que le groupe de confiance a été activé, que la communication avait été faite en son temps en 2022 à l'ensemble des collaborateurs, qu'elle a été répétée et qu'elle figure en première page du site intranet communal, mais on ne manque pas chaque fois de le rappeler. Dans ce contexte, la démarche consistant à accuser des tiers en s'adressant au Conseil municipal in corpore de manière anonyme et de plus en usurpant l'identité de la police municipale est incompréhensible, sauf à y voir l'atteinte de nuire et de porter atteinte de façon gratuite à l'honneur, tant des employés communaux de la police municipale que celle des membres de l'administration de la Commune de Cologny tous services confondus et toute la hiérarchie confondue.

Le Conseil administratif désapprouve la démarche qu'il condamne fermement et ce, tant à la forme qu'au fond. Un tel procédé est inacceptable et ne saurait demeurer sans réaction. Aussi le Conseil administratif a immédiatement confié à l'avocat conseil de la commune, la tâche d'entreprendre toutes les démarches légales jugées adéquates afin de mettre un terme à ces agissements et, corollairement, protéger les employés de la commune.

S'agissant de la tentative d'instrumentalisation du Conseil municipal, l'avocat-conseil se tient à sa disposition pour lui allouer les conseils susceptibles de se prémunir. Les compétences du Conseil municipal quant à elles sont listées de manière exhaustive dans la LAC à laquelle **Mme le Maire** renvoie chacun.

M. Hornung

1. Certification Ville Verte Suisse

M. Hornung a le plaisir d'annoncer au Conseil municipal que la Commune de Cologny a obtenu la certification Ville Verte Suisse, niveau argent. Elle a obtenu dans le cadre de l'audit un total

de 389 points. Cinq mesures obligatoires atteignent le niveau or et cinq mesures obligatoires atteignent le niveau argent. Aucune mesure obligatoire n'atteint le niveau bronze. Pour obtenir le niveau or, il fallait 300 points. Or, la commune en a 389 points. Il faut cependant dix mesures obligatoires en or, tandis que la Commune n'en a que cinq.

M. Hornung tient à remercier les responsables de service et le Secrétaire général qui se sont beaucoup investis dans cet audit.

2. Collecte et transports des déchets urbains – décisions d'adjudication

M. Hornung informe le Conseil municipal que les décisions d'adjudication n'ont fait l'objet d'aucun recours. **M. Hornung** remercie à ce sujet les membres du jury qui se sont investis dans cet appel d'offres.

Le lot n° 1 concernant la collecte des déchets en porte-à-porte et le lavage des conteneurs a été adjugé à Pradervand Sàrl (CHF 2'150'299) pour une durée de quatre ans.

Le lot n° 2 concernant la collecte des déchets aux écopoints et à la déchetterie communale a été adjugé à Transvoirie SA (CHF 854'531,24) pour une durée de quatre ans.

Le lot n° 3 concernant la collecte des corbeilles de rue et des conteneurs complémentaires disposés le long du quai de Cologny a été adjugé à ProP SA (CHF 608'290.-) pour une durée de quatre ans.

3. Levée des déchets encombrants en porte à porte

Bien que les membres du Conseil municipal n'aient pas encore reçu le procès-verbal de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie du 14 novembre 2023, **M. Hornung** tenait à leur faire part d'une adaptation de la proposition qui avait faite par le Conseil municipal au Conseil administratif d'organiser une levée mensuelle des encombrants en porte-à-porte. Lors des discussions qui ont eu lieu dans la commission de l'environnement, de l'énergie et de l'agriculture en vue de préparer le cahier des charges pour ces levées, le consultant de CSD ingénieurs, qui a accompagné la commune dans l'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de prestations pour la levée des déchets, a fait part à la commission des différentes options mises en place dans les communes genevoises. Il est apparu que, compte tenu de la configuration et des spécificités de la commune de Cologny, l'organisation d'une levée sur appel serait plus adéquate. En comparaison avec la collecte de déchets encombrants à des heures fixes, la collecte sur appel engendre une diminution des déchets collectés de l'ordre de 30%, une diminution des dépôts sauvages, une diminution du tourisme des déchets, et un conseil à la population lors de l'appel téléphonique. En conséquence, de manière à pouvoir progresser et organiser rapidement ce type de levée, la commission qui a préavisé à son unanimité la modification de la demande initiale voulait faire part de ce changement au Conseil municipal.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

M. J. Munier fait tout à fait confiance à la compétence de la commission, mais elle s'est réunie, il y a deux jours. Il a vraiment fait tout son possible pour rassembler un certain nombre de données, voire d'informations depuis cette commission mais il n'arrive pas, dans un délai aussi

court, à se prononcer ou à juger, voire à commenter la décision qui a été prise. La seule chose dont il se souvient est le fait que la discussion avait porté au départ sur la levée des déchets en porte à porte et que l'appel n'était à ce moment-là pas favorisé. Dans un délai aussi court, **M. J. Munier** ne se sent donc pas capable de prendre une décision.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de procéder à la levée des encombrants en porte à porte sur appel, en lieu et place d'une levée mensuelle à date fixe.

La proposition de procéder à la levée des encombrants en porte à porte sur appel, en lieu et place d'une levée mensuelle à date fixe est acceptée par 15 oui et 2 abstentions.

Sachant que cette levée sur appel va être définie, **Mme de Planta** aimerait que ce soit de manière extrêmement large et qu'on ne mette pas des cautions, sinon il faudra peut-être encore rediscuter cette décision. Comme l'a dit **M. J. Munier**, il faut vraiment que ce soit une levée qui ne soit pas restreinte,

M. Hornung répond que l'objectif n'est pas de demander un blanc-seing et de refaire la séance de la commission dans ce lieu. La discussion a duré longtemps, un certain nombre de critères sont apparus, l'objectif étant d'avancer dans cette direction de manière à créer un cahier des charges qui sera soumis au Conseil municipal avant d'être émis. Il sera parfaitement possible de mandater un seul prestataire mais, à titre personnel, **M. Hornung** aurait préféré en avoir deux pour faire une comparaison des prix. Il est vrai aussi que la tendance de la commission a été de mettre un certain nombre de contraintes que chacun pourra lire dans le procès-verbal.

M. B. Girardet

1. Parcelle des Fours – concours – 2ème tour

Le jury s'est réuni le 15 novembre pour prendre connaissance des neuf projets qui ont été retenus lors du premier tour.

Le 30 novembre, il passera en revue les projets retenus lors de ce second tour et désignera le lauréat.

2. Concours fleuris des communes genevoises

La commune a obtenu le 3^{ème} prix du Concours fleuris des communes genevoises dans la catégorie 3'001 à 7'000 habitants.

III. COMMUNICATION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Samedi du partage – 25 novembre 2023

Cette action aura lieu à l'épicerie de Cologny le vendredi 24 novembre et le samedi 25 novembre. Mmes Gervaix et Mäder seront présentes le vendredi 24 novembre de 14h00 à 17h00 au chemin de la Mairie 4 pour récolter des denrées et M. Linder le samedi matin devant

l'épicerie de Coligny le 25 novembre. Mme la Présidente invite les membres du Conseil municipal à se joindre à eux à cette occasion et à diffuser cet évènement autour d'eux.

b) Représentation de la Revue Genevoise – 30 novembre 2023

Celles et ceux qui se sont inscrits à la représentation de la Revue genevoise du 30 novembre ont reçu leurs billets. L'ouverture des portes est à 18h.30 et la représentation débutera à 19h.30.

c) Calendrier des séances du 1er semestre 2024

Les dates des séances du Conseil municipal, ainsi que des commissions déjà agendées, pour le premier semestre 2024 sont mentionnées sur le calendrier CMNet.

d) Soirée de Noël du Conseil municipal

La traditionnelle soirée de Noël du Conseil municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 au Café de La Plage, sis à l'intérieur du Grand-Théâtre, qui a été privatisé pour cette soirée. L'invitation sera adressée aux membres du Conseil municipal dans les jours à venir. **Mme la Présidente** informe d'ores et déjà le Conseil municipal qu'un car a été réservé pour assurer les déplacements depuis et jusqu'à Coligny. Mme la Présidente compte sur la présence des membres du Conseil municipal et s'en réjouit.

e) Voyage du Conseil municipal

Les dates du 26 au 28 avril 2024 ont été retenues pour le voyage du Conseil municipal. **Mme la Présidente** invite le Conseil municipal à les agender.

IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

➤ Accord de principe sur la mise à jour partielle du Plan directeur communal

Mme la Présidente passe la parole à **M. Hornung**.

Au préalable, **M. Hornung** s'assure que chacun a reçu, le 6 novembre dernier, un lien de téléchargement donnant accès à la version révisée du PDCom qui a été validée par voie circulaire par la commission de l'urbanisme & du développement. Chacun aura donc pu prendre connaissance des adaptations envisagées à mettre en place. Plusieurs séances de commission de l'urbanisme, ainsi que des travaux complémentaires menés avec le Président de la commission, **M. Bodmer**, son Vice-Président, **M. Nemeth** et le bureau Tanari ont été effectués. Compte tenu du grand nombre de pages modifiées dans le Plan directeur, et bien que tout le monde en ait pris connaissance, **M. Hornung** en a fait une rapide synthèse qu'il va présenter.

Le PDCom de la commune, actuellement en force, a été adopté par le Conseil municipal le 26 mai 2020, puis par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2020.

Toutefois, au 1^{er} octobre 2020, c'est-à-dire quasiment en même temps, le Grand Conseil a adopté une mise à jour de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) qui renforce

le rôle des communes et l'exigence qualitative des projets, en cas de demande de majoration de densité (article 59-4 LCI). Dans le PDCom actuellement en force, il avait été décidé par le Conseil municipal de l'époque que toutes les parcelles en zone 5 puissent bénéficier d'une dérogation – sous un certain nombre de conditions. Pour rappel, une commune n'identifiant pas de périmètres de densification accrue dans son plan directeur donne la possibilité au département d'octroyer des dérogations indépendamment de la prise en compte des préavis communaux. Sans périmètre de densification accrue, le levier qui consiste à conditionner l'octroi d'une dérogation selon les contreparties qualitatives n'est plus opérant. Les attentes communales ne subsistent qu'en tant que recommandations non obligatoires.

La commission de l'urbanisme & du développement s'est réunie à plusieurs reprises dès 2021 pour « repenser » le Plan directeur et en décembre 2022, une version révisée a été soumise au groupe de travail Zone 5 de l'Office de l'Urbanisme cantonal.

Pour un certain nombre de raisons sur lesquelles **M. Hornung** ne reviendra pas ici mais que chacun trouvera sur CMNet dans les pièces jointes des séances de la commission de l'urbanisme & du développement, les propositions de ne plus accepter aucune dérogation sur le territoire de la commune ont été rejetées, comme d'ailleurs pour plusieurs autres communes.

Il a donc fallu retravailler les critères et conditions de dérogation et les différents secteurs de Cologny ont été à nouveau évalués pour déterminer s'il était possible de rentrer en matière, au regard de ces critères ou conditions.

De nouveau, **M. Hornung** fera grâce, même du résumé, des débats et discussions qui ont eu lieu ces derniers mois dans les différentes commissions ou séances sur ce sujet dont il faisait mention plus tôt, mais ils sont détaillés dans les procès-verbaux des commissions en question.

Il en ressort le plan révisé dont chacun aura pu prendre connaissance.

Les conclusions qui peuvent être résumées ici sont les suivantes.

L'analyse s'est portée sur deux secteurs en particulier pouvant accueillir différents types de densité : le secteur du village (S3) et du plateau sud (S5). Les secteurs S1, S2 et S4 sont soumis à la loi sur la protection des rives du lac où la densité est plafonnée à 0.20-0.24 (en THPE). Ils sont hors densification accrue.

Afin de préserver et protéger l'identité du territoire, la commission a choisi d'exclure de la densification accrue :

- toute parcelle bordant la zone agricole et les pénétrantes de verdure afin d'assurer une transition douce entre la zone bâtie et non bâtie ;
- toute parcelle comportant un patrimoine bâti et/ou faisant partie des grands domaines / Jardins ICOMOS qu'il faut conserver (ICOMOS étant le Conseil International des Monuments et Sites).

Une réflexion a été menée également sur les chemins d'accès aux différentes parcelles en Z5. Beaucoup de chemins sont des dessertes internes de quartier privé, de petits gabarits, bordés d'arbres alors que d'autres sont sans issue pour les voitures notamment sur le secteur du

plateau sud (chemin David-Munier, chemin des Falquets). D'autres chemins ont aussi des qualités paysagères que la commune ne souhaite pas bouleverser (chemin des Falquets, par exemple, avec une vue dégagée sur le Salève).

Trois types d'accès sur la commune ont été ainsi identifiés:

1. les routes, avec un large gabarit ;
2. les rues de quartier, qui structurent et ordonnent le tissu construit en proposant des aménagements pour la Mobilité Douce ;
3. Les impasses et dessertes privées, chemins de gabarit étroit, à l'intérieur des poches construites.

Le constat est que de nombreux chemins d'accès aux parcelles ne peuvent absorber le trafic supplémentaire d'une densification au vu de leur statut et gabarit.

De ce fait, la commission a choisi d'exclure de la densification accrue les parcelles accessibles par des dessertes de quartier et des chemins sans issue, ne pouvant supporter une augmentation de trafic.

Pour le secteur du village (S3), le souhait communal est de préserver l'identité du village et protéger les vues sur le lac et la végétation :

- a) Le chemin des Fours est en sens unique depuis le village de Cognny. Il longe la parcelle des Fours sur laquelle va être construit le projet actuellement au concours, comprenant notamment une nouvelle crèche et les locaux d'accueil du parascolaire.
- b) Pour le chemin des Hauts-Crêts, il n'y a pas d'intention politique de permettre une évolution importante. En effet, avec sa situation de crête, de nouvelles constructions péjoreraient fortement la vue sur le coteau, notamment.

La commune a donc souhaité ne pas proposer de secteurs de densification accrue pour ce secteur du village (S3).

Pour le secteur du plateau sud (S5), plusieurs chemins sont en sens unique ou en impasse. Le chemin du Môlan par exemple, qui n'est pas en accès dans les deux sens dans sa totalité, ou d'autres chemins qui sont en impasse : c'est le cas pour le chemin des Falquets en impasse pour la voiture, le chemin David-Munier ou le chemin du Coq d'Inde.

Le chemin des Prés-de-la-Gradelle est lui relié par un seul accès sur le chemin des Fourches et est bordé de végétation importante.

Ainsi en recoupant l'ensemble des critères et analyses, la commune retient comme zones potentielles de densification accrue du secteur 5 :

- Les parcelles le long du chemin des Buclines, chemin connecté à l'axe Jean-Jacques Rigaud de façon directe, proche de l'arrêt de bus 9 et 1,
- les parcelles accessibles par le chemin des Fourches et chemin du Jerlon, accessibles facilement depuis le chemin des Fourches (en excluant la frange jouxtant la zone agricole),

- les parcelles au bout du chemin du Môlan donnant directement sur la route de Vandoeuvres.

Compte tenu de cette analyse de la zone 5, la commune identifiera désormais trois types de secteurs de densification :

- a) celui dans le périmètre de protection des rives du lac où la densité est plafonnée à 0.20 - 0.24 (en THPE), hors densification accrue (secteurs S1, S2 et S4);
- b) celui hors du périmètre PRLac, secteur de « faible densité » où la densité autorisée est de 0.25 à 0.30 (en THPE) ; (secteur S3 et une partie de S5)
- c) celui hors du périmètre PRLac, secteur de « densification accrue », où la densité est de 0.25 à 0.48 avec dérogation de l'article 59-4 LCI . (une partie du secteur S5).

Les tableaux synoptiques de propositions stratégiques d'évolution de la zone 5, qui ne vont pas être présentés en détail ce soir, mais dont chacun a pu prendre connaissance, reprennent les points sur lesquels la commune peut s'appuyer. Ils servent de mode d'emploi cohérent et objectif à la commune pour permettre d'apprécier les projets et orienter l'ensemble des porteurs de projets de manière équitable.

Les conditions découlant de cette stratégie s'appliquent, sans exception, à toute demande d'autorisation de construire dans la zone 5 et non pas seulement lors d'une demande de dérogation. Les conditions impératives doivent obligatoirement et systématiquement être respectées pour rendre possible l'évolution d'un projet. Hors périmètre de densification accrue, ces conditions constituent des souhaits qui doivent être respectés.

M. Hornung termine son exposé avec le planning des étapes suivantes :

1. une phase de consultation publique – information relayée par la Feuille d'Avis Officielle – avec un délai 30 jours
2. le recueil d'observations – pour obtenir un projet définitif
3. la réception du contrôle de conformité du Conseil d'état pour janvier 2024
4. l'adoption par le Conseil municipal, sous forme de résolution
5. l'approbation par le Conseil d'Etat

Mme Sales Rozmuski rejoint la séance à 20h29]

Mme la Présidente remercie **M. Hornung** pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Cuendet trouve que la présentation est suffisamment détaillée pour que chacun puisse comprendre, mais il aimerait aussi remercier la commission de l'urbanisme & du développement, son Président; **M. Bodmer**, et son Vice-Président, **M. Nemeth**, qui ont fait un travail absolument remarquable avant, durant et après l'été, pour préparer ces travaux. Ils ont fait un transport sur place, sans eux, leur travail et leur contribution, le Conseil municipal n'en serait pas là.

Concernant le périmètre des rives du lac **M. O. Girardet** demande s'il y a eu une modification.

M. Hornung répond par la négative.

Mme Schneuwly souhaiterait savoir si, à la fin de la consultation, il y aura une présentation à la salle communale

M. Hornung ne pense pas que ce sera nécessairement le cas.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **Mme la Présidente** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'accord de principe relatif à la mise à jour partielle du Plan directeur communal, version du 6 novembre 2023.

Un accord de principe sur la mise à jour partielle du Plan directeur communal, version du 6 novembre 2023, est donné par 15 oui et 3 abstentions.

V. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ **Environnement, agriculture & énergie du 2 octobre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Sociale du 5 octobre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Entretien des bâtiments du 9 octobre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Routes & espaces publics du 17 octobre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. Linder voulait exprimer le souhait que si, dans deux ans la Commune acquiert une nouvelle balayeuse, elle vraiment attentive au choix entre thermique et électrique. Aujourd'hui, Il n'est plus acceptable de choisir un véhicule thermique. Renseignements pris auprès des deux concessionnaires mentionnés dans le procès-verbal, tous les deux proposent des véhicules électriques avec plus ou moins les mêmes équipements. Il est vrai que les véhicules électriques sont plus chers à l'achat mais beaucoup moins chers à l'entretien et à part cela, ils sont aussi beaucoup plus silencieux. **M. Linder** aimerait donc vivement que la commission, le jour où la discussion arrive, prenne ces éléments en considération.

M. B. Girardet en a pris note et en discutera avec le responsable des routes. Cette analyse sera faite correctement. Il y a deux ans, un travail a été mené dans ce sens. Des constructeurs de ces véhicules ont été approchés mais c'était encore les prémisses. Il faudra s'assurer que ces véhicules soient adaptés à la configuration du territoire.

M. de Félice va dans la même direction que **M. Linder** sur ce sujet et il encourage la commission à faire de même. Il souhaite aussi relever les efforts fournis par le personnel de la Commune pour trouver des solutions. **M. de Félice**, sur un autre point, aimerait remercier **M. B. Girardet** d'avoir permis que la commission puisse progresser dans le dossier de la fameuse bande cyclable au chemin des Fours. Il aimerait savoir quand elle sera mise en place.

M. B. Girardet va se renseigner sur l'état d'avancement de la demande d'autorisation de construire. Normalement, si les conditions le permettent, les travaux devraient se faire d'ici au printemps prochain.

Préavis à la page 7

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition de modifier le règlement des cimetières de Cologny pour l'exclusion de la parenté des défunts du Foyer Saint-Paul des cimetières colognotes.

La proposition de modifier le règlement des cimetières de Cologny pour l'exclusion de la parenté des défunts du Foyer Saint-Paul des cimetières colognotes est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Premier préavis à la page 8

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition de mettre en place des horodateurs pour les parkings de La Forge et du Centre sportif de Cologny.

La proposition de mettre en place des horodateurs pour les parkings de La Forge et du Centre sportif de Cologny est acceptée à 16 oui et 2 abstentions.

Deuxième préavis de la page 8

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition de procéder à la réfection de l'éclairage au chemin des Ruelles.

La proposition de procéder à la réfection de l'éclairage au chemin des Ruelles est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 11

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition de réaliser les aménagements sur le haut du chemin Byron.

La proposition de réaliser les aménagements sur le haut du chemin Byron à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 12

Mme la Présidente indique que le règlement des espaces et installations publics de la Commune de Cologny sera examiné par le Président de la commission de la sécurité. Pour mémoire, il s'agit d'un règlement approuvé par le Conseil administratif.

Préavis à la page 14

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition de poursuivre les travaux d'aménagement sur l'esplanade du Gerdil.

La proposition de poursuivre les travaux d'aménagement sur l'esplanade du Gerdil est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Préavis à la page 16

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer la proposition d'installer de trois auvents solaires sur les places de parking du chemin sans nom et sur le parking visiteurs de la Mairie.

La proposition d'installer de trois auvents solaires sur les places de parking du chemin sans nom et sur le parking visiteurs de la Mairie est acceptée à l'unanimité des membres présents.

➤ **Finances du 31 octobre 2023**

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Page 6, **Mme de Planta** demande de compléter l'avant-dernière phrase de son intervention comme suit: « La commune n'a pas pour rôle de mettre de l'argent de côté et de le placer financièrement. Cette mission de placer l'argent n'est pas une tâche de la commune mais du particulier qui fait ce choix ».

Page 9, il convient de remplacer les différents déficits par les différents **défis**.

Page 10, **Mme Schneuwly** lit que les ETP, tous services confondus seraient de 5, alors que le tableau en annexe mentionne 0.5.

Mme le Maire précise que l'ensemble des différents services de la commune (police, finances, secrétariat, service technique) sont impactés d'une manière ou d'une autre avec un engagement plus ou moins grand. C'est la raison pour laquelle la totalité des interventions qui sont demandées auprès des différents services représentent théoriquement un 0.5 ETP tous services confondus. C'est ce qui figure dans l'exposé des motifs annexé au procès-verbal. Ce dernier sera donc rectifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Mme Sales Rozmuski pose la question de savoir, dès l'instant où il existe un système de contrôle interne, s'il ne faudrait pas ajouter une composante spécifique liée aux actifs immobilisés, de faire un inventaire des risques, de définir tous les besoins d'optimisation, de répertorier des contrôles qui pourraient être faits par rapport à des risques préalablement définis. Il faudrait peut-être désigner quelqu'un qui pourrait surveiller.

Mme le Maire répond que la fiduciaire fait déjà ce contrôle dans le cadre de MCH2.

Mme Sales Rozmuski insiste sur le renforcement du contrôle des actifs immobilisés.

Mme le Maire n'y est pas opposée et va étudier la question en collaboration avec le Président de la commission des finances. Elle donnera un retour le plus vite possible.

Préavis à la page 13

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition du Conseil administratif consistant à repousser de deux ans la création de la fondation immobilière communale

Un accord de principe est donné à la proposition du Conseil administratif consistant à repousser de deux ans la création de la fondation immobilière communale par 15 oui, 1 non et 2 abstentions.

Mme Schneuwly ne comprend pas la phrase consistant à dire de repousser de deux ans.

Pour **Mme le Maire**, peu importe la terminologie, la phrase signifie bien qu'il n'est pas demandé ce jour de décider, oui ou non, sur le principe de la création d'une fondation communale, mais de rester actif sur ce dossier. **Mme le Maire** en veut pour preuve le prochain ordre du jour de la commission.

M. Bodmer pense que ce serait plus clair de dire de repousser la décision de cette création dans deux ans.

Constructions du 1^{er} novembre 2023

Mme la Présidente demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. B. Girardet revient sur le procès-verbal de la commission des routes et espaces publics sur lequel de nombreux préavis ont été votés. En page 12, figurait un préavis concernant le règlement des espaces et installations publics de la commune qui a subi des modifications.

M. B. Girardet reconnaît que c'est un oubli de sa part. Il faudrait que le Conseil se prononce à ce sujet, même si ce règlement peut être repris par la suite par la commission de la sécurité, si elle veut faire un ajout, revoir une table de contraventions d'amende d'ordre, par exemple.

Selon **Mme le Maire**, sauf erreur, les règlements sont de la compétence du Conseil administratif, ce que confirme **M. Vella**.

Mme Meylan Favre demande s'il y a des règlements sur lesquels le Conseil municipal est appelé à voter et d'autres qui sont du ressort du Conseil administratif.

M. Vella répond que selon l'ampleur du règlement, il existe des bases légales cantonales qui sont liées.

Mme Meylan Favre remarque que la commission a préavisé qu'elle acceptait ce règlement.

M. B. Girardet est d'avis que le Conseil municipal peut en prendre connaissance et le faire amender par le Conseil administratif.

M. De Félice rappelle qu'à la fin de la commission des finances, tout le monde était d'accord que le Conseil municipal n'avait pas à se prononcer sur le préavis rendu par la commission sur le recours au Tribunal fédéral concernant la procédure de l'ACG.

Mme le Maire confirme que ce n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Le vote est appelé « préavis » mais c'était une invite des membres de la commission des finances de donner à l'unanimité une direction au Conseil administratif. C'est la raison pour laquelle il n'est pas demandé de se prononcer là-dessus.

M. J. Munier précise que le premier préavis a été voté avant la décision de repousser de deux ans la décision de la création de la fondation immobilière. En fait, cela va beaucoup plus loin et un travail a été mis en cours pour améliorer la gestion actuelle des immeubles de la Commune. C'est cela qu'il fallait retenir.

VI. PRESENTATION DU BUDGET 2024

Mme la Présidente passe la parole à **Mme le Maire** pour présenter le sujet.

Mme le Maire présente les grandes lignes :

Budget 2024

Présentation

Le document du budget est composé de trois parties :

1. Budget soumis au vote : pages 1 à 5
2. Annexes obligatoires : pages 6 à 16. Pour rappel, le Plan Financier Quadriennal (PFQ) n'est pas soumis au vote.
3. Informations complémentaires : pages 17 à 35

Résultat de fonctionnement

Le budget du compte de résultat est établi avec un taux du centime additionnel de 27, préavisé favorablement par la commission des finances lors de sa séance du 31 octobre 2023.

Il présente un montant de CHF 54'131'906.- aux charges et de CHF 54'133'393.- aux revenus.

Le budget présente un résultat positif de CHF 1'487.-. Il contient tous les budgets préavisés lors des commissions et les amendements de la commission des finances (levée des encombrants au porte-à-porte).

Amortissements

Les amortissements ordinaires se montent à CHF 2'273'815.-.

Les amortissements 2024 correspondent à 4.2% du total des charges. Pour comparaison, la moyenne des amortissements budgétés sur les 10 dernières se monte à environ 8% sur le total des charges.

Pour la deuxième année consécutive, aucun amortissement complémentaire n'a pu être budgété.

Revenus fiscaux

Les estimations des revenus fiscaux par l'Etat de Genève pour les personnes physiques sont de CHF 1'391'638.- pour 1 centime additionnel contre CHF 1'317'822.- l'année passée, soit une augmentation de 5%.

Péréquation financière intercommunale

Cette charge se monte à CHF 22'477'778.-, contre 37'155'035.- en 2023.

Variations de charges et revenus

Les principales variations par rapport au budget précédent sont détaillées en page 7 à 10.

Mme la Présidente remercie **Mme le Maire** et ouvre la discussion. Elle note qu'il n'y a pas de commentaires.

IX. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

a) Place Alinghi

M. O. Girardet demande des nouvelles concernant les morceaux de plastique rouges et blancs placés pour sécuriser les vélos mais qui empêchent les piétons de passer.

M. Hornung explique que ces chicanes ont été déplacées pour laisser passer les vélos cargo. Pour le reste, il y a une demande de la Société Nautique de Genève (SNG) de participer à la

création d'une esplanade qui soit digne de ce nom, de même que le Canton. Plusieurs séances de travail ont eu lieu avec les trois intervenants. Un budget a été reconduit sur l'année prochaine pour continuer les études. Par ailleurs, la SNG a pour projet de monter un premier étage sur le bâtiment de l'entrée et ils seraient intéressés que des travaux soient faits en même temps sur l'esplanade Alinghi. Des études ont été faites par les trois partenaires sur le flux entre les voitures, les camions avec remorque qui vont déposer les bateaux au bout de la jetée, les camions de levée des déchets, le passage pour les véhicules de sécurité, etc. Il faut donc trouver un aménagement qui soit acceptable pour tout le monde et visuellement intéressant. Nous en sommes encore à l'état de discussions.

M. L. Munier, sur le même sujet, a constaté que d'autres bornes plastiques ont été placées, il y a quelques mois, à l'entrée de la place devant le port pour les planches à voile. Celles-là sont assez curieuses car c'est une piste cyclable à double-sens mais les vélos ne peuvent pas se croiser.

M. B. Girardet indique que ces bornes ont été mises à cet endroit pendant la période estivale. Il est vrai que cela crée un conflit entre cyclistes et piétons qui accèdent à Tropical Corner par la bande cyclable.

M. L. Munier insiste sur le fait que le trafic de vélo étant en forte augmentation, ces chicanes créent à l'inverse un autre danger.

M. B. Girardet pense qu'il faut aussi faire appel à la responsabilité de chacun. Il prend néanmoins note de veiller à ce que ces chicanes soient mises uniquement pendant la période estivale.

X. PROJET DE DELIBERATION

a) Adoption des modifications du règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny

Mme la Présidente passe la parole à **M. Hornung** pour présenter le projet.

M. Hornung rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023, ce dernier a décidé de reporter le vote de ce projet de délibération, de manière à ce que ses membres puissent encore soumettre leurs remarques. Le projet de charte n'a fait l'objet d'aucun commentaire. Le projet de directive à l'affectation des jetons de présence, ainsi que le projet de règlement du Conseil municipal ont à l'inverse fait l'objet de commentaires qui ont été transmis aux membres du Conseil municipal.

M. Hornung passe la parole à M. le Président de la commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal, **M. Jules Munier**, pour présenter le sujet.

M. J. Munier note que les propos de M. le Conseiller administratif ne sont pas tout à fait justes, puisque, pour ce qui est du projet de charte, on a également eu une recommandation, qu'on a choisi de ne pas retenir – il reviendra sur ce point. Deux commissaires, **Mme Schneuwly** et **M. De Félice**, ont annoncé des modifications qui sont, à son sens, judicieuses et **M. J. Munier** les en remercie vivement. Ces propositions de modification concernent principalement le règlement du Conseil municipal (quatre articles) et la directive pour les jetons de présence.

Concernant la charte, **M. De Félice** a fait la proposition de mentionner un article du règlement également dans la charte. On a choisi de ne pas faire de doublon. Cela est discutable : on pourrait le mettre aux deux endroits, mais on a choisi de ne pas compliquer, étant donné que, dans le règlement, figurent déjà la mention concernant le registre d'intérêts, les délais puisqu'il faut s'annoncer en début de législature, bref tous les détails liés à ce registre d'intérêts. Il a donc été choisi de ne pas les rementionner dans la charte.

Pour en revenir au règlement, **M. J. Munier** énumère les modifications principales. Pour rappel, d'autres modifications ont été apportées à l'ancien projet de règlement. Il espère que les membres du Conseil municipal en ont déjà pris connaissance. Ils pourront évidemment intervenir s'ils veulent revenir en arrière, mais **M. J. Munier** se concentrera sur les nouvelles modifications.

La première concerne l'article 7 du règlement, au sujet des suppléants. **Mme Schneuwly** propose que ce soit dès la législature 2025-2030 que des membres suppléants du Conseil municipal puissent être admis. Cette très bonne remarque a été reprise sans aucune modification. Elle proposait également que le nombre de suppléants par groupe soit de deux au maximum, mais à un pour les groupes de cinq Conseillers municipaux. Et il était proposé d'ajuster légèrement dans le cas – c'est prévoir le futur – où il y aurait plus de Conseillers municipaux ou un groupe très important, qu'il puisse avoir plus que deux suppléants. Donc on a choisi la règle de 20 % des Conseillers municipaux en suppléants, arrondi. Par rapport à la structure existante, cela ne changerait rien. Les deux groupes qui aujourd'hui ont plus de sept Conseillers municipaux auraient deux suppléants et les groupes qui en ont moins auraient un suppléant. Simplement, cela permet de prévoir le cas où un groupe pourrait avoir trois ou quatre suppléants – quatre suppléants étant le maximum.

Mme Meylan Favre relève que **M. J. Munier** dit « on a choisi », mais ce n'est pas ce qui a été décidé en commission. La proposition relative aux 20 % est nouvelle. **Mme Meylan Favre** souhaite savoir à qui se réfère ce « on ».

M. J. Munier souligne que les propositions de **Mme Schneuwly** sont venues en dehors de la commission, par des échanges de courriels. Il a consulté le secrétariat. Il explique que le « on », c'est le secrétariat et lui-même. Il a décidé d'endosser la responsabilité dans le projet qui est soumis au Conseil municipal, pour que les Conseillers municipaux aient une idée que cela vient plus de lui que de quelqu'un d'autre.

Mme Meylan Favre en conclut que le Conseil municipal doit choisir entre les deux possibilités.

M. J. Munier le confirme. Il propose ensuite que le Conseil municipal vote article par article.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'ajouter « *Dès la législature 2025-2030, des membres suppléants du Conseil municipal peuvent être admis* » et de modifier l'article 7, alinéa 1, comme suit « *Le nombre de suppléants par groupe est de deux au maximum. Un groupe de cinq Conseillers municipaux et moins a droit à un seul suppléant* ».

La proposition est acceptée par 16 oui et 2 non.

M. J. Munier précise que ce vote signifie qu'un groupe qui aura treize Conseillers municipaux aux prochaines élections n'aura pas droit à plus de deux suppléants.

Mme la Présidente relève qu'en effet, la proposition de **M. J. Munier** devient ainsi caduque.

M. J. Munier signale que **Mme Schneuwly** propose également une modification de l'article 23 qui concerne les convocations du Conseil municipal. La proposition a été reprise sans ajustement. L'idée est que la convocation soit transmise au Conseil municipal dans le délai avec toutes les annexes et que les notes de séance soient mises en ligne dès qu'elles sont signées par le Président de la commission. Le but est d'avoir toute l'information et le plus vite possible. **M. J. Munier** en consultation avec le secrétariat n'a donc pas choisi de modifier cette proposition.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'ajouter à l'article 23 : « *dans le délai avec toutes les annexes. Les notes de séance sont mises en ligne, dès qu'elles sont signées par le Président de la commission.* »

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. J. Munier passe à l'article 81 qui concerne aussi les convocations, cette fois-ci aux commissions. Il s'agit de nouveau d'une proposition de **Mme Schneuwly**, dans le but d'être un peu plus contraignant : *les documents doivent être joints à l'ordre du jour sauf exception justifiée*. Il est vrai que dans certaines commissions, on se retrouve à découvrir des documents sur le siège, ce qui est un peu désagréable. Cette proposition a été reprise sans modification.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de remplacer « *Les documents à traiter par la commission sont en principe joints à l'ordre du jour.* » par « *Les documents doivent être joints à l'ordre du jour, sauf exception justifiée.* » à l'article 81 alinéa 4.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

M. J. Munier indique que la dernière modification concerne l'article 89 relatif au registre d'intérêts. Elle est issue de **M. J. Munier**, avec consultation du secrétariat. Il y a une petite confusion sur la proposition, raison pour laquelle il réexplique la situation de cet article. On avait, dans le cadre du projet d'améliorer la transparence des Conseillers municipaux, voulu imposer la tenue d'un registre d'intérêts, ce qui faisait évidemment sens. Et l'on s'est aperçu, dans la première version qui, elle, a été votée en commission, que de restreindre l'accès de ce registre d'intérêts à une demande des Conseillers municipaux n'était probablement pas tenable car, généralement, ces registres d'intérêts sont amenés à être publics. Si les intérêts sont matériels et enregistrés quelque part, c'est bien parce que cela peut concerner tout le monde. Les registres d'intérêts doivent donc probablement être publics. Dès lors, on aurait pu forcer la commune à publier tout ce qui figure dans le registre d'intérêts, alors que la commission souhaitait limiter l'accès à ce registre. La première proposition de **M. J. Munier**, qui n'est pas retranscrite dans le document qui a été transmis aux membres du Conseil municipal, est de supprimer uniquement le dernier paragraphe de l'article 89, soit « *Ce registre peut uniquement être consulté par les membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, sur demande motivée, auprès de l'administration communale.* ». Il s'agit donc de ne pas mentionner cette précision, puisqu'on sait que ce registre peut être consulté : une fois qu'il est établi, tout devient public, comme d'ailleurs au Grand Conseil ou dans d'autres instances législatives ou délibératives où ces registres sont tenus.

La deuxième solution consiste à supprimer complètement cet article du règlement et d'en faire mention dans la charte du Conseil municipal, pour éventuellement imaginer cadrer différemment l'accès à ce registre d'intérêts. Tous les détails nécessaires à ce registre seraient mis dans la charte, comme le proposait **M. De Félice**. **M. J. Munier** ne recommande pas cette deuxième option.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de supprimer le dernier paragraphe de l'article 89 : « *Ce registre peut uniquement être consulté par les membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, sur demande motivée, auprès de l'administration communale.* »

La proposition est acceptée par 17 oui et 1 abstention.

M. J. Munier présente les propositions de modification de la directive des jetons de présence. C'est principalement **M. De Félice** qui a proposé des modifications. Pour rappel, on ouvre deux possibilités dans cette directive : soit les Conseillers municipaux décident de prendre des jetons, soit ils décident de faire un voyage. Mais ce n'est pas un mélange des deux. Ils peuvent décider chaque année l'un ou l'autre. **M. De Félice** propose une possibilité de plus, où les Conseillers municipaux pourraient répartir le budget à hauteur de 50 % pour faire le voyage et à hauteur de 50 % pour les jetons. Après discussion avec le secrétariat, auprès duquel **M. J. Munier** a pris conseil, **M. J. Munier** propose de ne pas compliquer encore plus quelque chose qui est déjà compliqué et de s'en tenir à : soit les jetons, soit le voyage, mais pas un mélange des deux.

M. De Félice mentionne que la répartition du budget entre le voyage et les jetons n'est pas précisée – cela pourrait effectivement être 50 % pour le voyage et 50 % pour les jetons de présence, mais aussi une autre répartition. Cette option est en vigueur dans d'autres Conseils municipaux et y fonctionne. Au niveau de l'organisation, cela demandera effectivement plus de travail mais, encore une fois, cette option fonctionne bien dans d'autres communes. Elle permet également de faire un voyage plus simple, c'est-à-dire peut-être moins long et dans des lieux proches. Selon **M. De Félice**, qui est attaché au voyage, un « et », plutôt qu'un « ou » est important parce qu'il serait dommage que des personnes, pour des raisons financières, renoncent au voyage ou aux jetons de présence.

Mme Sales Rozmuski souhaite savoir à quelles communes **M. De Félice** fait référence. A sa connaissance, c'est toujours soit les jetons de présence, soit le voyage.

M. de Felice cite Vandœuvre, par exemple.

D'après **M. Cuendet**, ce n'est pas une option, parce que si un Conseiller ou une Conseillère municipale veut les deux, le prix du voyage devra être réduit pour l'ensemble du Conseil municipal.

Mme Meylan Favre ne partage pas l'avis de **M. Cuendet**. Si le Conseil municipal choisit l'option A, l'option B ou l'option C proposée par **M. De Félice**, soit tous les membres du Conseil municipal prennent 50 % du budget pour le voyage et 50 % pour les jetons, soit ils partent tous en voyage, soit ils touchent tous les jetons. Ce n'est pas à la carte pour chacun des membres du Conseil municipal. Au début de chaque année, le Conseil municipal décide soit de mettre

l'entier du budget dans le voyage, soit de mettre l'entier du budget dans les jetons, soit de répartir le budget entre le voyage et les jetons.

Selon **M. J. Munier**, ce n'est pas cela du tout. La proposition de **M. De Félice**, c'est de dire en amont qu'on répartit le budget – avec une règle qui est variable, et pas forcément 50 / 50 – entre le voyage et les jetons. Si le Conseil municipal décide de prendre le voyage, un membre qui voudrait les jetons ne pourrait pas les avoir. La proposition qui avait été discutée en commission et que **M. J. Munier** a essayé de relayer le mieux possible, c'est que chaque Conseiller municipal dit qu'il prend cette année soit les jetons soit le voyage. On accepte donc que les deux soient possibles ensemble. La majorité ne force pas le voyage pour tout le monde, ou les jetons pour tout le monde. Si certains prennent les jetons de présence, le budget pour le voyage est évidemment diminué par ailleurs. Une autre conséquence, c'est que, théoriquement, on peut se retrouver avec des voyages un peu plus longs et plus fastes, qui peuvent ne pas convenir à l'ensemble des membres du Conseil municipal – c'est peut-être ce que **M. De Félice** avait en tête en faisant sa proposition. Si l'on pense qu'on n'a pas besoin d'aller très loin en avion pour ces voyages de quatre jours, on peut réduire en amont le budget pour le voyage. D'après **M. J. Munier**, c'est l'origine de la proposition de **M. De Félice**. Mais encore une fois, cette proposition ne consiste pas à dire que c'est à la carte.

M. Metral relève que la formulation n'est pas claire.

Si **Mme la Présidente** a bien compris, la proposition de formulation serait la suivante : « A chaque début d'année, le Conseiller municipal a le choix entre choisir un voyage ou choisir de toucher les jetons de présence ».

M. J. Munier rappelle la troisième option, avec un système année en année révisé, où une partie du Conseil municipal part en voyage et une partie du Conseil municipal touche les jetons. C'est ce que l'option C autorisait jusqu'à présent. Ce que **M. J. Munier** a proposé est ce qu'il y a de plus large. C'est maintenant au Conseil municipal de trancher.

M. Cuendet suggère à **Mme la Présidente** de commencer par soumettre au vote la première option (voyage ou jetons). Si la majorité du Conseil municipal accepte cette option, l'option C devient caduque.

Mme Sales Rozmuski demande si une répartition entre le voyage et les jetons de présence est fiscalement acceptable. Dès lors que l'ensemble du Conseil municipal opte pour le voyage, il n'y a aucune conséquence fiscale, puisque le traitement est le même pour l'ensemble du Conseil. Mais en cas de répartition entre jetons de présence et voyage, il y a une inégalité de traitement. Pour **Mme Sales Rozmuski**, la situation est fiscalement acceptable s'il y a une égalité de traitement, ce qui ne serait pas le cas si certains font le voyage, tandis que d'autres prennent les jetons.

M. J. Munier rappelle que le Conseil municipal est libre de choisir son traitement. C'est une particularité de la LAC. Le montant total à allouer par Conseiller municipal est le même. Si un membre du Conseil municipal préfère un traitement en nature et un autre en jetons, **M. J. Munier** voit mal le fisc en forcer l'un d'entre eux à modifier son traitement. Ceux qui prendront les jetons seront soumis probablement à un impôt si les montants le justifient. Et **M. J. Munier** rappelle que ce que touche les Conseillers municipaux aujourd'hui, entre CHF 3'300.- et CHF 3'400.- en équivalent monétaire, est soumis à l'impôt.

Au vu de la direction que prend la discussion, **M. De Félice** n'a pas de doute sur le résultat du vote. Il trouve étonnant cette sorte d'hostilité à un projet qui pourtant est en place dans plusieurs communes, relativement semblables à la Commune de Cologny, et qui fonctionne. Concernant le vote, il lui semblait que le Conseil municipal pouvait commencer par voter sur sa proposition.

M. Bodmer est frappé par le fait que même les membres de la commission ne semblent pas avoir tout compris. Lui-même ne comprend pas. Il reste apparemment aussi des questions fiscales à éclaircir. **M. Bodmer** aurait de la peine à voter maintenant. Au vu des discussions de ce soir, il se demande si le Conseil municipal peut, en l'état, voter ce point.

M. J. Munier a essayé de transcrire un maximum d'options pour les Conseillers municipaux, sans trancher. Cela parce qu'ils ont le choix que cela leur semble compliqué. S'ils peuvent argumenter le mode voyage / jetons, qu'ils le fassent. Sinon, qu'ils se prononcent maintenant par un vote. **Mme la Présidente** demandera qui est pour le statu quo sur le voyage, qui est pour les jetons, et ce sera extrêmement simple. Il leur a donné la possibilité de choisir sur la base d'un document formel. Il les remercie d'avance de se poser la question de ce qu'ils veulent.

Mme Meylan Favre relève que la directive propose de se prononcer chaque année. Si, ce soir, le Conseil municipal vote pour l'option A ou pour l'option B, la directive ne sert plus à rien. **Mme Meylan Favre** est favorable à l'option de choisir chaque année soit un voyage, soit les jetons, voire même les deux comme le propose **M. De Félice**.

M. J. Munier souligne que le Conseil municipal doit de toute façon choisir chaque année et qu'il le faisait tacitement. Il n'est marqué nulle part que la présidence organise le voyage. Il y avait donc des habitudes tacites de dépense du budget dédié au traitement des Conseillers municipaux. Aujourd'hui, les Conseillers municipaux doivent se poser la question de savoir ce qu'ils veulent. Et même si **M. J. Munier** cherchait à leur faire voter A ou B, l'année prochaine ils pourraient changer d'avis.

M. Cuendet relève que l'option qui consiste à dire soit le voyage, soit les jetons de présence correspond à un changement de la pratique actuelle. Et il y a une troisième option qui est un mélange des deux. Il faut donc d'abord voter la première (A ou B), qui de facto exclut la C. **M. Cuendet** ajoute qu'administrativement, avoir un système de voyage ou jetons et une troisième option de mélange entre les deux serait ingérable.

Mme Meylan Favre ne voit pas en quoi une option A et B serait plus compliquée qu'une option A, B et C.

Mme la Présidente se propose de commencer par soumettre au vote la première option, qui consiste à choisir chaque année la version A, c'est-à-dire le voyage, ou la version B, c'est-à-dire les jetons de présence, étant précisé que le choix est valable pour l'ensemble du groupe. Elle procédera ensuite à un deuxième vote sur l'ajout de l'option C proposée par **M. De Félice** (une partie en voyage et une partie en jetons de présence).

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer par un premier vote sur la proposition que chaque année, avant le mois de juin, un choix est effectué entre a) un voyage et b) les jetons de présence, choix qui est valable pour l'ensemble du Conseil municipal.

La proposition est acceptée par 16 oui, 1 non et 1 abstention.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la version C, proposée par **M. De Félice**, qui consiste à avoir la possibilité, chaque année, de choisir une somme pour les jetons de présence et une partie pour un voyage.

La proposition est refusée par 10 non et 8 oui.

Mme la Présidente constate qu'il sera donc noté dans la directive relative aux jetons de présence que chaque année, dans le courant du mois de mai, la possibilité d'avoir un des deux choix (A ou B) sera soumise au vote du Conseil municipal.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de directive relative à l'affectation des jetons de présence amendé.

La directive relative à l'affectation des jetons de présence amendé est acceptée par 10 oui, 1 non et 7 abstentions.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de Charte de déontologie et d'éthique des Conseillers municipaux et suppléants de la Commune de Cologny.

La Charte de déontologie et d'éthique des Conseillers municipaux et suppléants de la Commune de Cologny est acceptée par 17 oui et 1 abstention.

Mme la Présidente demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération relatif à l'adoption des modifications du règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny

La délibération pour l'adoption des modifications du règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny est acceptée par 10 oui, 2 non et 6 abstentions.

Mme la Présidente déclare le huis clos.

La séance est levée par **Mme la Présidente** à 22h.00.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 16 novembre 2023

Adoption des modifications du règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny

Vu les articles 17 et 91, alinéa 1, lettre f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 6 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

vu le règlement actuel du Conseil municipal de la Commune de Cologny, adopté par le Conseil municipal le 13 octobre 1983, et modifié les 13 décembre 1984, 22 octobre 1987, 12 septembre 1991, 9 décembre 1999 et 25 mars 2004,

vu l'approbation par le Conseil d'Etat des 5 décembre 1983, 9 janvier 1985, 7 décembre 1987, 16 octobre 1991, 12 janvier 2000 et 19 mai 2004,

vu les rapports de la commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal des 4 mai 2022 et 24 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide par 10 oui, 6 abstentions et 2 non

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du Conseil municipal de la Commune de Cologny, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département cantonal compétent.